

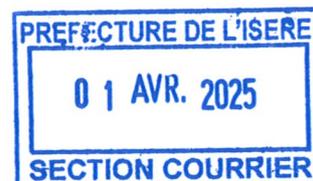
Délibération n° 2025-II- 004

Budget primitif 2025

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Comité syndical, convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Madame Annick CRESSENS, Présidente de l'EPTB Isère.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / suppléé par le délégué suppléant
Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	Didier FAVRE	Présent en visio
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie	François RIEU	Présent en visio
Syndicat du Pays de Maurienne	Jacques ARNOUX	Présent en visio
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly	Umberto DIMASTROMATT EO	Présent en visio
Conseil Départemental de la Savoie	Annick CRESSENS	Présente
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère	Gilles STRAPPAZZON	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie OLMOS	/
Conseil Départemental de l'Isère	Christophe REVIL	Présent
Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo	Nathalie NIESON	Suppléance par Fabrice BAR en visio
ARCHE Agglo	Jean-Paul VALLES	Présent en visio
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse	Jean-Marie LABLANQUI	/
Conseil Départemental de la Drôme	David BOUVIER	Présent
Communauté de Communes du Briançonnais	Corinne CHANFRAY	/
Syndicat Mixte CLEDA	Laurent DAUMARK	Présent en visio
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	Eric PEYTHIEU	/



Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

Suite au débat d'orientations budgétaires du 21 janvier 2025, le budget primitif 2025 a été finalisé. Les dépenses salariales ont été ajustées à la baisse pour tenir compte des prises de poste de l'agent EPTB Isère (recrutement en cours, jury le 10 avril) et de l'agent mis à disposition par le Département de la Savoie (recrutement relancé). En conséquence, les recettes de l'Agence de l'eau liées au financement des missions des agents travaillant pour le compte de l'EPTB ont été réduites.

Le montant global des contributions des membres a été abaissé d'environ 25 000€.

Budget 2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montant
Charges de personnel	118 000,00 €
MAD SYMBHI dépenses de support administratif et moyens matériels	40 000,00 €
Prestation de gestion comptable et RH (hors convention SYMBHI)	5 000,00 €
Frais divers (frais de formation, adhésion ANEB, frais déplacement, etc.)	4 000,00 €
Frais d'études : étude gestion structurelle de la ressource en eau	100 000,00 €
Total	267 000,00 €

RECETTES	Montant
Subventions :	
Avances de 50 % des subventions Agence de l'Eau (solde des subventions versé en 2026)	62 000,00 €
Solde ABVI	28 000,00 €
Contribution des membres de l'EPTB Isère	177 000,00 €
Total	267 000,00 €

Contribution des membres de l'EPTB Isère (% de voix au sein du comité syndical)		100,00%	177 000,00 €
<i>Collège de la Savoie</i>	<i>Département de la Savoie</i>	18,00%	31 860,00 €
	<i>Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly</i>	6,75%	11 947,50 €
	<i>Syndicat mixte du Pays de Maurienne</i>	6,75%	11 947,50 €
	<i>Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie</i>	6,75%	11 947,50 €
	<i>Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise</i>	6,75%	11 947,50 €
<i>Collège de l'Isère</i>	<i>Département de l'Isère</i>	18,00%	31 860,00 €
	<i>Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère</i>	14,85%	26 284,50 €
	<i>Grenoble-Alpes-Métropole</i>	12,15%	21 505,50 €
<i>Collège des Hautes-Alpes</i>	<i>Département des Hautes-Alpes</i>	2,50%	4 425,00 €
	<i>Syndicat mixte de la Communauté Locale de l'Eau Drac Amont</i>	1,25%	2 212,50 €
	<i>Communauté de communes du Briançonnais</i>	1,25%	2 212,50 €
<i>Collège de la Drôme</i>	<i>Département de la Drôme</i>	1,50%	2 655,00 €
	<i>Arche agglomération</i>	1,50%	2 655,00 €
	<i>Valence-Romans-agglomération</i>	1,50%	2 655,00 €
	<i>Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse</i>	0,50%	885,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2025 tel qu'exposé ci-dessus et détaillé en annexe,
- d'autoriser la Présidente à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour l'exercice 2025.

Fait à Grenoble, le lundi 31 mars 2025

Extrait certifié conforme,
La Présidente



Annick CRESSENS